

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2014

TAUX D'IMPOSITION VOTES POUR 2014

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition de 2014 afin de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition pour le budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants :

	Base d'imposition 2014	Taux 2013	Taux 2014	Hausse	Produit attendu
Taxe d'habitation	3 406 000	7.41%	7.41%	0%	252 385 €
Taxe foncière (bâti)	3 647 000	14.13%	14.13%	0%	515 321 €
Taxe foncière (non bâti)	107 300	88.26%	88.26%	0%	94 703 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET COMMUNE

Voir annexe : dossier budget

Résultat du vote du budget proposé par Monsieur le Maire le 28 avril 2014 :

Budget principal : 22 pour, 1 abstention (Mme Rolande Nayrolles)

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27 octobre 2009 fixant les durées d'amortissement.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de la préciser en particulier pour l'amortissement des biens de peu de valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de poursuivre les amortissements de ses immobilisations de la manière suivante :

- Immobilisations incorporelles
 - o Logiciels : 2 ans
- Immobilisations corporelles
 - o Voitures : 5 ans
 - o Tracteur : 10 ans
 - o Fourgon : 8 ans
 - o Camion : 10 ans
 - o Tractopelle : 5 ans
 - o Tondeuse : 7 ans
 - o Mobilier : 10 ans
 - o Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans
 - o Matériel informatique : 3 ans
 - o Equipements des cuisines : 10 ans
 - o Installations de voirie : 20 ans
 - o Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans
 - o Matériels classiques : 5 ans
- Décide aussi :
 - o Bien de faible valeur, inférieure à 1 000 € : 1 an

PROCEDURE DE REDRESSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE DE LA GARE

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L 141.3 ;

Vu le tableau de classement des voies communales,

Vu le plan cadastral,

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du projet de vente de la gare, il y a lieu de céder au futur acquéreur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres environ le long du bâtiment pour permettre le stationnement de véhicules. Il est nécessaire de redresser la voie communale au droit du bâtiment pour ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La parcelle F-369 située à l'alignement opposé étant propriété de la Commune, il n'est pas nécessaire d'acquérir de terrains pour redresser la voie. Le redressement peut être prononcé sans enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de redresser la rue de la gare au droit du bâtiment de l'ancienne gare sur une longueur de 35 mètres linéaires en alignement de la bande de terrain cédée et de conserver la largeur de circulation.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

VENTE DE LA GARE ET TERRAIN ATTENANT

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à négocier la vente de la Gare.

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition présentée par Monsieur Guillaume LAUR relative à l'acquisition de la gare et d'un terrain attenant.

Vu les documents d'arpentage établis le 7 mars 2014;

Vu l'avis des domaines en date du 8 août 2013.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle F-541 supportant le bâtiment de la gare et la parcelle attenante F-1270 délaissé du redressement de la rue de la Gare, d'une superficie totale de 638 m² au prix de 85 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'approuver la vente à l'amiable de la parcelle F-541 supportant le bâtiment de la gare et de la parcelle attenante F-1270, situées rue de la Gare d'une superficie totale de 638 mètres carrés, au prix de 85 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES D-422, D-498, D-497 et D-439, CANYON DE BOZOULS

Monsieur le Maire indique que Monsieur Robert BURGUIERE a proposé de vendre à la Commune des parcelles dont il est propriétaire, cadastrées Commune de Bozouls, Section D, numéros 422, 498, 497 et 439 d'une contenance totale de 17327 m².

Monsieur le Maire précise que ses parcelles se situent dans le périmètre du site géologique de Bozouls. Cette acquisition s'inscrit dans le programme Espace Naturel Sensible,

La Commune et Monsieur BURGUIERE Robert se sont mis d'accord sur un prix de 3000€/ha.

La parcelle représente une superficie de 17327 m², le prix s'élève donc à 5198.10 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition des parcelles D-422, 498, 497 et 439, situées dans le Canyon de Bozouls, appartenant à Monsieur BURGUIERE Robert, d'une superficie de 17327 mètres carrés, au prix de 5198.10€ toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES F-69 et F-70 PAUVEROUS

Monsieur le Maire indique que Monsieur André TARAYRE a proposé de vendre à la Commune des parcelles dont il est propriétaire, cadastrées Commune de Bozouls, Section F, numéros 69 et 70 d'une contenance totale de 9170 m².

Vu l'avis des domaines en date du 24 avril 2013.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont déjà occupées par le centre équestre pour servir de pâture, il considère donc qu'elles représentent un intérêt majeur pour l'activité du centre équestre.

La Commune et Monsieur TARAYRE André se sont mis d'accord sur un prix de 1,60€ le mètre carré.

La parcelle représente une superficie de 9170 m², le prix s'élève donc à 14 672 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition des parcelles F-69 et F-70, situées Pauverous, appartenant à Monsieur TARAYRE André, d'une superficie de 9170 mètres carrés, au prix de 14 672 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE E-1919, RUE RAOUL CABROL

Monsieur le Maire indique que Madame TEYSSÉDRE Juliette née BANCAL a proposé de vendre à la Commune des parcelles dont elle est propriétaire, sises rue Raoul CABROL.

Compte tenu que ces parcelles sont couvertes par l'emprise de l'emplacement réservé n°5, destiné à « l'extension du groupe scolaire et au réaménagement de ses accès »,

La Commune et Madame TEYSSÉDRE Juliette se sont mis d'accord pour diviser le terrain.

La partie que souhaite acquérir la Commune représente une superficie de 857 m² selon la proposition de division établie le 18 décembre 2013 par un géomètre-expert

Vu l'avis des domaines du 19 février 2013;

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 857 m² au prix de 78 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition des parcelles issues de la parcelle E-1919, situées rue Raoul CABROL, conformément à la proposition de division et appartenant à Madame TEYSSÉDRE Juliette née BANCAL, d'une superficie de 857 mètres carrés, au prix de 66 846 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE O-83 RUE DU VIEUX PONT

Considérant l'enquête publique, qui s'est déroulée du 28 août 2012 au 13 septembre 2012, portant sur l'aliénation du chemin rural du « vieux pont » ;

Vu l'avis favorable sous réserve du Commissaire Enquêteur demandant à la Commune de mener une étude sur le stationnement,

Vu la délibération du 4 février 2013 approuvant l'aliénation du chemin rural du vieux pont et décidant de mener une étude sur le stationnement,

Monsieur le Maire indique que, pour remédier au problème du stationnement sur le secteur du Vieux Pont, une proposition d'acquisition de la parcelle O-83 a été faite à Madame et Monsieur DAVID Adrian pour réaliser des places de stationnement.

La Commune et Madame et Monsieur DAVID Adrian se sont mis d'accord sur un prix de 2.50€ le mètre carré.

La parcelle représente une superficie de 127 m², le prix s'élève donc à 317.50 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la parcelle O-83, située rue du Vieux Pont, appartenant à Madame et Monsieur DAVID Adrian, d'une superficie de 127 mètres carrés, au prix de 317.50 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 mars 2008, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2014-01	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur les Parcelles E N° 948 et 2024 sises 7 rue du Causse Comtal - Pauverous, d'une superficie totale de 2032 m ² , propriété de Madame GIRBELLE née WENEK Yvette; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2014-02	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur les Parcelles E, N° 312, 313, 1090 et 1092 sises 23 rue de la Fontaine et 12 bis rue des petites Vignes, d'une superficie totale de 1558 m ² , propriété de Monsieur et Madame DELIGNY Daniel et Chantal née GUIZARD et de Mademoiselle GUIZARD Brigitte ; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2014-03	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur les Parcelles I, N° 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65 et 575 sises à Gillorgues, d'une superficie totale de 4447 m ² , propriété des Consorts ALBOUY; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2014-04	Urbanisme	Droit de Préemption Urbain sur la Parcelle E, N° 2075 sise Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 773 m ² , propriété des Consorts TEYSSÉDRE; Le Maire n'exerce pas ce droit.

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.